

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résc
at
Moni
bel



24003552

Historisch register
des Unternehmens

21. Dez. 2023

DA/ Greffe

N° d'entreprise : **0451 778 686**

Nom

(en entier) : **MACH ONE EUPEN**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **4700 Eupen, rue de Herbesthal 128**

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS-TRANSFORMATION D'UNE SPRL EN SRL
AVEC ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS-DEMISSION DU GERANT ET
NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 04 décembre 2023, actuellement en cours d'enregistrement, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée « MACH ONE EUPEN », ayant son siège social à 4700 Eupen, rue de Herbesthal, numéro 128, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0451.778.686, a pris les décisions suivantes :

Première résolution – Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations (CSA) et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) et de conserver la forme légale de la Société à Responsabilité Limitée (en abrégé SRL).

Deuxième résolution - Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit 20.460,00 Euros, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités, de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 05/01/2024 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

Troisième résolution – Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Quatrième résolution - Démission et renouvellement des gérants comme administrateurs

L'assemblée générale décide de mettre définitivement fin à compter de ce jour à la fonction des gérants actuels, mentionnés ci-après, et décide entre autre de procéder immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs, non statutaires, pour une durée illimitée.

- La Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « TARTARUGA », précitée, représentée par son représentant permanent, Monsieur GERARD Xavier, comparant ici présent, qui accepte ledit mandat.**

Son mandat d'administrateur sera rémunéré.

Cinquième résolution - Adresse du siège social

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 4700 Eupen, rue de Herbesthal, numéro 128.

Sixième résolution - Site internet et adresse e-mail

L'assemblée générale déclare :

- que le site internet de la société est le suivant : / ;**
- que l'adresse électronique de la société est la suivante : /.**

Septième résolution - Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'administrateur

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chacun des administrateurs présentement nommés, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;**
- au Notaire soussigné, pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.**

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

(s.) Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Est également déposée : Une expédition conforme de l'acte.